

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE
SAINT DENIS DE LA RÉUNION**

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

—
Le Président

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION**

MEDECIN TERRITORIAL

*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statuts et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 5 du décret N° 93-399 du 18 Mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : La liste des personnes susceptibles d'être choisies pour composer le jury de concours pour le recrutement de médecins territoriaux, est constituée ainsi qu'il suit pour l'année 2005 :

%M. André Maurice PIHOUEE, vice-président du conseil général ;
%M. Cyril MELCHIOR, vice-président du conseil général ;
%M. Ibrahim DINDAR, vice-président du conseil général ;
%Mme Viviane MALET, adjointe au Maire de Saint Pierre et vice-présidente du CCAS de la commune de Saint Pierre ;
%M. Yvan MARGUE, médecin inspecteur régional de la D.R.A.S.S ;
%M. Philippe LAURET, directeur du centre de gestion .

ARTICLE 2.- La présente décision sera notifiée au président du centre de gestion de la

fonction publique territoriale de la Réunion , à Mme Viviane MALET et à MM. André Maurice PIHOUEE, Cyril MELCHIOR, Ibrahim DINDAR , Yvan MARGUE et Philippe LAURET.

Elle sera, en outre, communiquée au préfet de la Réunion pour être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'à Mme la présidente du conseil général , à la commune de Saint Pierre et à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Fait à Saint-Denis, le 7 Février 2005,

Le Président,

F. CARBONNEL